



ANNALES DE LA FACULTE DE DROIT DE L'ULPGL-GOMA (AFD-ULPGL)



REVUE ANNUELLE
NUMERO 2
2018-2019

Le premier numéro (1994-1995) des Annales de la Faculté de Droit de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs (AFD-ULPGL) est apparu sous le thème « violence et espérance, autour des Démocratie, Justice et Praxis ecclésiale ». Après plus de deux décennies d'interruption, le Bureau Décenal nouvellement réajusté et complété a estimé indispensable de briser le silence en redynamisant la parution des AFD-ULPGL. Cette remise en chantier s'inscrit dans un contexte particulier car initié par des anciens étudiants de ladite Faculté aujourd'hui des Professeurs et Docteur en Droit. Pour renaître, ce deuxième numéro apparaît sous le thème « Justice et Société ».

ANNALES DE LA FACULTE DE DROIT DE L'ULPGL-GOMA
(AFD-ULPGL)

ISSN 1813-3908



**ANNALES DE LA FACULTE DE DROIT DE
L'ULPGL-GOMA
(AFD-ULPGL)**

**REVUE ANNUELLE
NUMERO 2
2018-2019**

ULP_{GL}

Année 2019, Revue annuelle de la Faculté de Droit de l'ULPGL-Goma
B.P. 368 Goma, République Démocratique du Congo

Site web: www.ulpgl.net

E-mail: facdroit@ulpgl.net

Dépôt légal: **30.10.20.19.19** du quatrième trimestre

Editeur : PULPGL / est une marque déposée de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs / 2, Avenue du Lac, Himbi II (Campus Moïse) / B.P. 368 Goma – Nord-Kivu / République démocratique du Congo / Site : www.ulpgl.net / Courriel : editions.pulpgl@ulpgl.net

Impression : www.blessingpublishers.com

Copyright/Droit d'auteur ©2019 / Tous droits de traduction, de reproduction, de réédition ou d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés. Goma 2019

ULPGL

Publications de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs

ISSN 1813-3908



9 970181 339088

ANNALES DE LA FACULTE DE DROIT DE L'ULPGL-GOMA (AFD-ULPGL)

<http://www.blessingpublishers.com>

ULPGL

COMITE DE REDACTION

Prof. Dr. Philippe TUNAMSIFU SHIRAMBERE : **Rédacteur en chef**

Prof. Dr. Jules KAMABU VANGI-si-VAVI

Prof. Dr. Charles KAKULE KALWAHALI : Membre

Prof. Dr. Paul KAMUHA W'ISUKA : Membre

CT. Marthe TUMAINI NZANZU : Membre

COMITE SCIENTIFIQUE

Prof. Dr. Joseph WASSO MISONA

Prof. Dr. Jules KAMABU VANGI-si-VAVI

Prof. Dr. Kennedy KIHANGI BINDU

Prof. Dr. Paul KAMUHA W'ISUKA

Prof. Dr. Charles KAKULE KALWAHALI

Prof. Dr. Aristide KAHINDO NGURU

Prof. Dr. Philippe TUNAMSIFU SHIRAMBERE

PAIRES INTERNES ET EXTERNES

Prof. Dr. Adolphe KILOMBA SUMAILI, Directeur du Centre Congolais pour la Justice Transitionnelle et enseignant à l'UCB-Bukavu et ISTM Bukavu

Prof. Dr. Aristide KAHINDO NGURU, Doyen de la Faculté de Droit de l'ULPGL-Goma

Prof. Dr. Philippe TUNAMSIFU SHIRAMBERE, Vice Doyen de la Faculté de Droit de l'ULPGL-Goma

Prof. Dr. Pigeon KAMBALE MAHUKA, Doyen de la Faculté de Droit de l'UNIGOM

Prof. Dr. Richard MULENDEVU MUKOKOBYA, Secrétaire Général Académique de l'Université Catholique du Graben

Prof. Dr. Thomas FURAHA MWAGALWA, Doyen de la Faculté de Droit de l'UOB

Prof. Dr. Victor KALUNGA TSHIKALA, enseignant à l'UNILU

CT. Clément KIBAMBI VAKE, enseignant à la Faculté de Droit de l'ULPGL

PROTOCOLE DE REDACTION

Le Comité de rédaction informe les chercheurs en droit que les AFD-ULPGL sont bilingues (français et Anglais) et les projets soumis seront d'abord soumis à une évaluation anonyme par des experts indépendants pour se conformer aux standards internationaux. Les AFD-ULPGL seront publiés à la fois sous forme imprimée et sur Internet pour en assurer une visibilité internationale. Ainsi, nous prions aux contributeurs de se conformer aux modalités suivantes :

- Chaque article doit être saisi sous format Word, Police *times new romains*, taille 12, interligne 1.5, avec au total 8000 mots soit 15p à 20p sur A4.
- Prévoir le résumé ou l'abstract de l'article qui doit être en français et en anglais avec 150 mots ;
- Dégager les mots clés du contenu de l'article ; soit 5 à 10 mots clés ;
- Les notes de bas de page doivent respecter le caractère *Chicago style*. Il faudra éviter beaucoup des majuscules et de soulignement. Elles ne doivent pas être en mode continue.
- Les citations directes (3 lignes et au-delà) doivent être en retrait ;
- Les titres et sous titres doivent suivre une succession numérique ;
- Le style de police **Gras** est à utiliser seulement pour les titres et les sous titres ;

- Les projets d'articles sont soumis à une évaluation anonyme des experts indépendants pour se conformer aux standards internationaux ;
- Les observations des experts seront renvoyées à l'auteur avec deux mentions : soit à retravailler, soit à rejeter ;
- Les frais de publication : la revue n'étant pas subventionnée, elle compte sur ses contributeurs pour supporter les frais de lecture par les pairs ainsi ceux liés à la parution.
- La publication se fera en format dur et format électronique et les contributeurs recevront une copie.

NB : Les contributions seront envoyées à l'adresse suivante :
facdroit@ulpgl.net et tusphil@gmail.com

Sommaire

PROTOCOLE DE REDACTION	i
Sommaire.....	iii
EDITORIAL.....	v
A. REFORME FONCIERE ET AUTORITES COUTUMIERES.....	1
Etat de lieux du processus de la réforme foncière en vue de l’harmonisation du cadre législatif pour gérer et prévenir les conflits d’origine foncière en RDC ..	1
Par Carly NZANZU KASIVITA	1
De la reconnaissance du pouvoir coutumier dans la gestion foncière comme approche novatrice de la bonne gouvernance en RD Congo : étude à partir des expériences de la province du Nord-Kivu.....	9
Par Eddy BYAMUNGU LWABOSHI.....	9
B. DROITS HUMAINS A L’HEURE DU NUMERIQUE.....	26
L’usage de l’internet et ses défis en droit congolais : l’expansion de l’internet au service du Droit en RD Congo	27
Par Aristide KAHINDO NGURU	27
Internet et vie privée.....	55
Par Alain SHAMAVU WAKANYANFE.....	55
La coupure du réseau internet et atteintes aux droits humains : cas du droit à l’éducation, a l’information ou la diffusion d’information en ligne	79
Par Patrick SABATA MUYISA & Josias WAYESU NAMUNINGA	79
C. HARMONISATION DU DROIT ET REFORME DE LA JUSTICE	104
Le droit de la Cour Pénale Internationale et son incidence sur le droit pénal de la RD Congo.....	105
Par Charles KAKULE KALWAHALI et Philippe TUNAMSIFU SHIRAMBERE	105
L’indépendance de la magistrature : pierre angulaire de la réforme de la justice en RD Congo	142
Par Eddy BYAMUNGU LWABOSHI.....	142

ANNEXE : 156
JOURNEES SCIENTIFIQUES DE LA FACULTE DE DROIT DE L'ULPGL
..... 156

Thème : de la gestion du sol et du sous-sol face aux enjeux de la réforme
foncière en droit de la RDC du 25 mai 2017..... 157

Thème : accès au réseau internet et promotion des droits humains en
République Démocratique du Congo 25 juin 2018..... 163

EDITORIAL

Justice et société

Le lecteur penserait, à la vue du présent numéro des Annales de la Faculté de Droit de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs (AFD-ULPGL), à une nouvelle publication. Il n'en est cependant pas le cas.

Mais il s'avère impérieux de porter à la connaissance de nos lecteurs que le premier numéro des Annales de la Faculté de Droit a paru au cours de l'année 1994-1995 sous le thème « **violence et espérance, autour des Démocratie, Justice et Praxis ecclésiale** ».

D'aucuns se poseront la question du pourquoi de cette distance temporelle entre le premier numéro et le présent numéro. Cette distance s'explique à partir de plusieurs aléas qui ont scandé l'histoire récente de notre pays : le premier conflit armé à la fois non-international et international dit « guerre de libération » avec l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération (AFDL) en 1996 soutenue par les pays voisins, du deuxième conflit armé connu sous l'appellation de la « guerre de rectification » avec les dissidents de l'AFDL – le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) en 1998, et d'autres mouvements rebelles comme le Mouvement de Libération National, etc. qui, à la suite des négociations de Sun City en Afrique du Sud, ont conduit au gouvernement de transition en 2003, et en fin les premières élections pluralistes et démocratiques de 2006. Ces événements ont divisés le pays, perturbés et affectés le secteur de l'éducation dont celui de l'enseignement supérieur et universitaire qui dépendait plus des professeurs venus de Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi.

A certains moment de l'histoire de notre pays, le droit n'était pas bien pensé et la justice bien rendue. Certaines périodes de cette histoire étaient caractérisées par la fragilité du Droit. Le maintien des magistrats, leurs promotions ainsi que le recrutement des nouveaux magistrats dépendait de l'adhésion à la philosophie politique de l'occupant qui administré la partie concernée.

Le deuxième numéro des Annales de la Faculté de Droit de l'ULPGL est en fin là après plus de deux décennies d'interruption.

Point n'est besoin de rappeler ici que cette remise en route des dites Annales est l'initiative des anciens étudiants de la Faculté de Droit aujourd'hui devenus Professeurs de Droit, Docteurs en Droit et Doctorants en Droit.

Pour marquer sa renaissance, ce deuxième numéro paraît sous le thème « **Justice et Société** ».

En effet, la justice est au cœur du bon fonctionnement de la société. C'est elle qui permet d'établir la cohésion sociale et tout préjudice réclame réparation pour restaurer la dignité de la victime et/ou des sanctions afin de prévenir des éventuelles atteintes à l'avenir. Pour bien fonctionner, le droit a besoin d'être dit et lu par des magistrats qui sont placés dans des conditions de vie humaines (salaire et logement décentes). En plus du social, une dotation budgétaire conséquente permette que les enquêtes dans les phases pré-juridictionnelle et juridictionnelle soient effectives afin de bien dire le droit. Dans cette action, le rôle du magistrat est de répondre aux attentes de la société car celui-ci 'rend la justice au nom du peuple'. C'est à ce titre que ce rôle fait souvent l'objet d'évaluation tant par l'autorité de tutelle que par le peuple.

Pour que la justice puisse protéger et rassurer les justiciables, le Président de la République et magistrat suprême avait compris qu'améliorer les conditions sociales des magistrats leur permettra de bien dire le droit. Ainsi, dans son adresse du mois de septembre 2011 sur l'état de la Nation, il avait déclaré qu'un magistrat débutant sera rémunéré à hauteur de 1600 dollars américains. Sans que les engagements du magistrat suprême ne soient tenus (bien qu'électorales), à l'occasion des états généraux de la justice en avril 2015, au nom du gouvernement et de son ministère, le ministre de la justice avait fait un constat amer : « le justiciable est largement insatisfait de la manière dont la justice fonctionne et de la manière dont elle est rendue. Au lieu de jouer le rôle de régulation, les autorités disciplinaires des magistrats assuraient l'autoprotection ».¹

Évaluant la capacité du système de justice congolais de rendre justice, certaines études ont conclu que « parmi les facteurs affectant le dysfonctionnement du système judiciaire figurent le financement insuffisant du secteur judiciaire, le manque de soutien technique et matériel, le manque de moyens de transport, la

¹ Discours de son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des sceaux et droits humains à l'occasion de l'ouverture des États généraux de la justice, Kinshasa le 27 avril 2015. Disponible sur <file:///C:/Users/Mecer%20admin/Downloads/UNDP-CD-Discours-Ministre-Alexis-Thambwe-Mbamba-EGJ-30-avril-2015.pdf>, consulté en date du 1^{er} novembre 2017

corruption endémique, etc. »¹. Paradoxalement, au lieu d'augmenter la dotation budgétaire du secteur de la justice par le gouvernement et l'autorité budgétaire pour ainsi améliorer les conditions sociales et de travail des magistrats, lors de l'ouverture de l'Assemblée générale du Conseil Supérieur de la Magistrature du 18 octobre 2017, l'autorité de tutelle présenta les maux qui rongent le bon fonctionnement de l'administration de la justice. Parmi ces maux figurent « la lenteur dans l'administration de la justice, la corruption déguisée à travers les mauvaises pratiques de Visa, 3V (Villa, Voiture, Veste), le refus de certains magistrats de rejoindre leur lieu d'affectation dans l'arrière-pays, etc. ».²

Cette rationalité avait atteint son paroxysme pendant la période post-électorale. Le cas le plus avéré est que nous avons vu le rétropédalage des décisions de la Cour Constitutionnelle dans la validation, invalidation et réhabilitation de l'élection des certains députés nationaux.

Pour que la justice soit un des remparts de la société et pour que la redevabilité des acteurs de la justice soit effective, le gouvernement ainsi que l'autorité budgétaire sont appelés à améliorer la ligne budgétaire alloué au secteur de la justice. Ceci permettra aux magistrats d'avoir un minimum vital, de fonctionner dans des bonnes conditions et aux autorités disciplinaires de jouer effectivement leur rôle.

Prof Dr Philippe TUNAMSIFU SHIRAMBERE

Rédacteur en chef et Vice Doyen en Charge de la Recherche

¹ P. TUNAMSIFU SHIRAMBERE, *A Comparative Study of Transitional Justice in the Republic of South Africa and the Democratic Republic of the Congo*, Ph.D. Thesis, College of Law, UNISA, Pretoria, 2016, p. 189; OHCHR, *Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, disponible sur http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf, dernière visite en date du 8 novembre 2017, § 903, 909, 911, 912, 915 et 975; A. Borello, *A First Few Steps the Long Road to a Just Peace in the Democratic Republic of Congo*, ICTJ, New York, 2004, p. 14.

² Lire à ce sujet 'Conseil supérieur de la magistrature : Bruno Tshibala a assisté à la 5ème session extraordinaire de l'Assemblée générale' disponible sur <https://www.primature.cd/public/2017/10/19/conseil-superieur-de-la-magistrature-bruno-tshibala-a-assiste-a-la-5eme-session-extraordinaire-de-lassemblee-generale/> consulté en date du 08 novembre 2017.